



Création d'un Centre Eau Risques et
Territoire

Réglement de Consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
27/09/2016 à 12h00

Maître d'ouvrage :

**Syndicat Mixte du Bassin Versant
Austreberthe et du Saffimbec**
116 Grande Rue
76570 LIMESY

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
1.3 INTERVENANTS :	3
1.3.1 <i>Maîtrise d'œuvre</i>	3
1.3.2 <i>Contrôle Technique</i>	5
1.3.3 <i>Coordination Sécurité et Protection de la Santé</i>	5
1.4 DELAI D'EXECUTION.....	5
1.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
1.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
1.7 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL.....	5
1.8 CARACTERISTIQUES DU PRIX.....	5
ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	6
2.1 GARANTIES EXIGEEES.....	6
2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	6
ARTICLE 3 - PROCEDURE.....	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES.....	7
4.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.2 ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	7
4.3 INFORMATIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	7
4.4 PRESENTATION DE L'OFFRE	8
ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 OUVERTURE DES OFFRES.....	9
6.2 ADMISSION DES CANDIDATURES.....	9
6.3) JUGEMENT DE L'OFFRE.....	10
6.4). CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7 – DELAI DE PRESENTATION DES PIECES FISCALES ET SOCIALES EN CAS D'ATTRIBUTION.....	11
ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	11
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE.....	14

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1 Description du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la Création d'un Centre Eau Risques et Territoire.
Lieu d'exécution des travaux : VILLERS ECALLES.

1.2 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Il est prévu 11 lots à savoir :

LOTS N°	DESIGNATION DES CORPS D'ETAT
1	Gros œuvre
2	Curage – Désamiantage - Démolition
3	Charpente – Couverture
4	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie
5	Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Plafonds suspendus
6	Revêtements de sol souple - Carrelage
7	Peintures
8	Electricité Courants forts et faibles
9	Plomberie Chauffage Ventilation
10	Voirie et Réseaux divers
11	Plantations mobilier équipement - Clôtures

Les opérateurs économiques ne peuvent postuler plus d'une fois pour un même lot en qualité de candidat individuel et en tant que membre d'un groupement conformément à l'article 45 du Décret n°2016-360 du Code des Marchés Publics.

Si l'attributaire d'un lot est un groupement d'entreprise conjointe, le mandataire sera obligatoirement solidaire conformément à l'article 45 du Décret n°2016-360 du Code des Marchés Publics.

En cas d'attribution de plusieurs lots, aucun rabais ne peut être proposé par les candidats. Seules les options mentionnées au C.C.T.P. sont autorisées. – Les variantes seront interdites.

1.3 Intervenants :

1.3.1 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe formée comme suit :

ARCHITECTE:

ATELIER TECTE

26 Rue Saint Jacques

76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 21 26 45

ECONOMISTE :

ARCAADE
18 Route de la Vienne
76730 SAINT MARDS
Tél : 02 35 06 17 34

BET COURANTS FORTS ET FAIBLES :

DELTA FLUIDES
18 Rue Bailly
76400 FECAMP
Tél : 02 35 28 22 23

BET STRUCTURE:

IDA 76
31 Route de Darnétal
76000 ROUEN
Tél : 02 35 74 45 77

BET FLUIDES :

BET LECACHEUR
24 Le Bourg
76790 LES LOGES
Tél : 02 35 27 97 45

VRD – PAYSAGISTE

AGENCE TOPO
89 Rue Casimir Delavigne
76600 LE HAVRE

La mission confiée au maître d'Œuvre est une mission de base + EXE (limitée aux quantités) + OPC au sens de la loi MOP suivant le décret du 29 novembre 1993.

Les entreprises ont à leur charge :

- Les plans de chantier(PAC) et PEO
- Les carnets des détails.
- Les plans des ouvrages préfabriqués.
- Les plans et documents nécessaires à la commande de fourniture et matériaux.
- La fourniture des avis techniques et cahiers des charges mis en œuvre.
- La production des plans et documents des ouvrages exécutés.
- Les notes de calculs et de dimensionnement

Le Maître d'œuvre est chargé de la direction du chantier.

1.3.2 Contrôle Technique.

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur l'assurance construction.

Le Contrôle Technique sera assuré par le bureau :

VERITAS
110 Allée Robert Lemasson
76235 BOIS GUILLAUME

1.3.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

La coordination en matière d'hygiène et Sécurité est assurée par :

APAVE
2 Rue aux Mouettes
76230 MONT SAINT AIGNAN

La Mission confiée est une mission de niveau 2 portant sur la conception et la réalisation.

1.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux figure à l'article 6 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

1.5 Modification de détail au dossier de consultation.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.6 Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à : Cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

1.7 Mesures particulières concernant l'Hygiène et la sécurité du Travail.

L'exécution des travaux est subordonnée à l'application de la législation en vigueur notamment :

Les réglementations en vigueur n° 93-1418 du 31/12/1993 et ses décrets d'application. Décret du 26/12/1994 relatif au Coordonnateur sécurité Santé.

1.8 Caractéristiques du prix

Conformément à l'article 11.2.1 du CCAG travaux, l'ensemble des prestations du présent marché est traité à prix global et forfaitaire, et cela, quelles que soient les quantités nécessaires à la réalisation complète des travaux.

Le quantitatif est établi par la Maîtrise d'Œuvre et sert à l'analyse des offres. Il reste soumis à vérification par l'entreprise.

Les erreurs de quantités ou omissions constatées sur la décomposition du prix global forfaitaire après signature du marché ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du montant forfaitaire du marché et sont à la charge de l'entreprise adjudicataire.

Les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans les DPGF du dossier de consultation des entreprises avant l'établissement de leur offre.

Dans l'hypothèse où une erreur serait décelée lors de cette vérification, l'entreprise devra en avertir par écrit (mail ou télécopie) le maître d'oeuvre, au minimum 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres précisée sur la page de garde du présent document. Passé ce délai, l'entreprise est sensée accepter les quantités portées dans la DPGF pour une réalisation complète et conforme des ouvrages et sans réserve.

La maîtrise d'oeuvre étudiera le bien fondé des observations éventuelles formulées par les entreprises et précisera à toutes les entreprises la procédure à suivre pour la remise de l'offre, et cela au minimum 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

2.1 Garanties Exigées

Garanties liées à l'avance forfaitaire : Sauf en cas de renoncement dans le cadre d'Acte d'Engagement, l'avance forfaitaire obligatoire ne sera versée qu'après constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire couvrant le montant de l'avance forfaitaire. Articles 110 à 113 du Décret n°2016-360 du Code des marchés publics.

2.2 Conditions de Participations

Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du Code des Marchés Publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle ; technique et financière minimale requise : la liste des pièces demandées à l'appui des candidatures est précisée à l'article 4-3 Enveloppe relative à la candidature.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

Type de Procédure :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis au candidat sur demande écrite (fax, courrier, mail) envoyée à l'adresse ci-dessous :

SMBVAS
116 Grand Rue
76570 Limésy
Tél : 02 32 94 00 74
Fax : 02 32 94 00 78
Mail : mya.bouزيد@smbvas.fr

Aucun dossier ne sera transmis pour des demandes au plus tard 4 jours avant la date de remise des offres.

Les entreprises auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://marchespublics.adm76.com>

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation.
- Un acte d'engagement.
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes.
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot.
- Une Décomposition du Prix Global Forfaitaire par lot.
- Un cadre de mémoire technique.
- Les plans contractuels numérotés.

Il est disponible :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>
- Ou à retirer à l'adresse ci-dessous :

SMBVAS
116 Grand Rue
76570 Limésy

4.2 Établissement de l'Offre.

Les offres sont entièrement rédigées en Français.

Les candidats auront à remettre un dossier, sous pli cacheté de façon à en assurer la confidentialité, le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en €uro.

4.3 Informations relatives à la candidature

- 1) Renseignements concernant la situation propre de l'entreprise, justificatifs quant aux conditions d'accès et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

- Une lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfèrent le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices (DC2).
 - Présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés en cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant, la date, et le destinataire public ou privé.
 - Certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
- 2) La copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire et l'autorisation de poursuivre ses activités.
- 3) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants (CF art. 134 du Décret n°2016-360 du Code des marchés publics).

Pour présenter ces éléments, le candidat peut utiliser les documents du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : DC1 (Lettre de Candidature), DC2 (Déclaration du candidat), NOT12 (Etat annuel des Certificats reçus) qui contiennent certains de ces éléments. L'utilisation de ces imprimés exonère donc de présenter les éléments déjà contenus dans ces imprimés sous une autre forme. Ces documents sont disponibles sur l'adresse Internet suivante :

✓ <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : **marchés publics**

- 4) NOT12
- 5) Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit sa police personnelle de responsabilité civile et décennale.

Les documents demandés au présent article pour les candidats doivent être fournis pour l'ensemble du groupement le cas échéant.

4.4 Présentation de l'offre

A – L'Acte d'Engagement doit être dûment complété et signé par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise.

B – Le Cahier des Clauses administratives Particulières relatif aux Création d'un Centre Eau Risques et Territoire à accepter sans modification, à signer et dater (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi.

C – Le CCTP relatif aux Création d'un Centre Eau Risques et Territoire à accepter sans modifications et à dater et signer.

D – Le DPGF. Celui-ci ne sera considéré comme document contractuel que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles d'acomptes et de travaux supplémentaires. Il ne pourra servir à donner quelque indication contractuelle que ce soit sur les quantités ou la nature d'ouvrages et de fournitures à exécuter par l'attributaire du marché

E – Le mémoire technique de l'entreprise.

Document renseigné suivant le cadre modèle joint en annexe.

LE MÉMOIRE TECHNIQUE PERMETTRA D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE.

TOUTE OFFRE NE COMPORTANT PAS CE MÉMOIRE SERA REJETEE COMME NON CONFORME.

Le CCAP, CCTP peuvent être remplacés par une attestation de l'opérateur acceptant sans réserves ni conditions le document.

F – L'attestation de visite obligatoire pour les lots concernés.

ARTICLE 5 – MODE DE REGLEMENT

Les paiements s'effectueront par mandat administratif.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément au Décret n°2013-269 du 29 Mars 2013 du code des marchés publics.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus à l'entreprise, le taux des intérêts moratoires applicables est le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points conformément à l'article 5 II du décret n°2002-232.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Ouverture des offres

L'ouverture des plis et le jugement des offres seront effectués dans les conditions définies au Code des Marchés Publics (CF art. 59 du Décret n°2016-360 du Code des marchés publics).

6.2 Admission des candidatures

Il sera d'abord procédé à l'analyse de la candidature en vue d'enregistrer les pièces présentées et de décider de l'admission ou non du candidat.

La sélection des candidats s'effectue selon les critères suivants :

- ☞ Présence de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4.3. dûment remplies et signées.
- ☞ Garanties juridiques, professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché.

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres. L'absence ou le caractère incomplet des pièces sera traité dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du Code des marchés publics.

6.3) Jugement de l'offre

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés, par ordre d'importance :

N° 1 : PRIX DE LA PRESTATION (60%)

N° 2 : VALEUR TECHNIQUE (40%)

Au vu de ces critères, la Commission d'Appel d'Offres établira un classement par ordre décroissant et l'offre économiquement la plus avantageuse retenue sera classée en première position.

6.4). Classement des offres

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les options seront prises en compte pour cet examen.

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur après avis de la commission d'appel d'offres.

Le jugement et le classement des offres seront effectués sur la base des 2 critères classés par ordre de priorité décroissant.

Critère 1 : Prix des travaux pondéré à 6

GRILLE D'ÉVALUATION	Note sur
1.1. Prix des prestations de l'entreprise par rapport à l'offre moins disante	10 points
Note Prix des Travaux	Note / 10

Critère 2 : Valeur technique de l'offre pondérée à 4

GRILLE D'ÉVALUATION	Note sur
2.1. Moyens humains, matériels et méthodologie d'exécution affectés à l'opération pour la réalisation des études et des travaux	3 points
2.2. Provenance, références, caractéristiques des matériaux proposés	4 points
2.3. Dispositions d'autocontrôle	2 points
2.4. Parfait achèvement	1 point
Note Valeur Technique	Note / 10

Pour les marchés à prix forfaitaire :

Dans le cas où les erreurs de multiplication d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – DELAI DE PRESENTATION DES PIECES FISCALES ET SOCIALES EN CAS D'ATTRIBUTION

Le Candidat attributaire sera informé par courrier AR de l'attribution du marché. Il devra faire parvenir aux services de la Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec les attestations fiscales et sociales de l'article 46 ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée et datée certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620-3, L 143-3 du code du travail (prévue à l'article R 324-4 du code du travail) dans un délai de 10 jours (réception dans les services de la Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec comprise) à compter de la date de réception de la lettre informant le candidat de l'attribution du marché.

Si l'attributaire ne satisfait pas à cette obligation dans le délai prescrit, les mêmes obligations seront imposées aux candidats classés second et ainsi de suite.

Toutefois si le candidat avait déjà remis ces pièces lors de sa candidature, elles ne lui seraient pas demandées une seconde fois.

ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats peuvent utiliser librement la transmission papier ou électronique ou sur support physique électronique.

Le retrait éventuellement autorisé des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

Offre remise par échange électronique sur plate-forme de dématérialisation

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Offre remise par courrier

Les offres doivent parvenir sous la forme d'un dossier assurant la confidentialité.

Une des enveloppes intérieures porte obligatoirement outre le nom du candidat, la mention « Enveloppe relative à la candidature ». L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés au règlement de consultation et à l'article 48 du Décret n°2016-360 du Code des Marchés Publics, ainsi que les éléments relatifs à l'offre. Une deuxième enveloppe intérieure portera la mention suivante « Enveloppe relative à l'offre » et comportera toutes les pièces demandées.

L'enveloppe extérieure, sur laquelle le nom du candidat ne doit pas figurer, portera les indications suivantes :



LOT N°

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE »

Les plis contenant les candidatures et/ou les offres sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Sur les enveloppes devront être portées les mentions suivantes :

Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec.

116 Grande Rue

76570 LIMESY

Les plis devront :

Soit parvenir par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-après :

Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec.

116 Grande Rue

76570 LIMESY

Soit être déposées contre récépissé à :

Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec.

116 Grande Rue

76570 LIMESY

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Les plis transmis devront parvenir au plus tard à la date et heure limite de réception.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et l'heure limite ainsi que les plis non cachetés ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou téléphoner. Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, sachant qu'aucun renseignement ne pourra être communiqué dans les 6 jours précédant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les renseignements Administratifs:

Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et du Saffimbec.

116 Grande Rue.

76570 LIMESY

☎ : 02 32 94 00 74

Mail : mya.bouzid@smbvas.fr

Pour les renseignements Techniques

ATELIER TECTE

26 Rue Saint Jacques

76600 LE HAVRE

☎ : 02 35 21 26 45

Mail : baje@architectes.org

ARTICLE 10 – VISITE OBLIGATOIRE

Une visite des locaux est obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 4, 10 et 11.

Les visites obligatoires se dérouleront aux dates suivantes :

Lundi 5 Septembre 2016 de 10h à 12h

Lundi 19 Septembre 2016 de 14h à 16h

A l'issue de cette visite, merci de vous munir de l'attestation de visite ci-jointe. Celle-ci sera signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage. Elle sera à joindre à votre offre.

En cas de questions techniques suite à la visite, il est impératif de formuler vos questions par écrit directement au maître d'œuvre à l'adresse suivante : baje@architectes.org à l'attention de Monsieur BARREY.

Objet du marché : Création d'un Centre Eau Risques et Territoire à VILLERS
ECALLES

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e)

En qualité de

Certifie que l'entreprise

a visité le site le :

pour évaluer les prestations dans le cadre du marché ci-dessus mentionné.

VILLERS ECALLES, le

Visa de l'entreprise

Visa du représentant de l'acheteur public